

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>		<i>2015</i>
445220	Poissonneries	2	0,35 \$
445230	Marchés de fruits et de légumes	2	0,35 \$
445291	Boulangeries-pâtisseries	2	0,35 \$
445292	Confiseries et magasins de noix	2	0,35 \$
445299	Tous les autres magasins d'alimentation spécialisée	2	0,35 \$
446110	Pharmacies	2	0,35 \$
446120	Magasins de cosmétiques, de produits de beauté et de parfums	2	0,35 \$
446130	Magasins de produits optiques	2	0,35 \$
446191	Magasins de suppléments alimentaires (aliments de santé)	2	0,35 \$
446199	Magasins de tous les autres produits de santé et de soins personnels	2	0,35 \$
447110	Stations-service avec dépanneurs	2	0,35 \$
447190	Autres stations-service	2	0,35 \$

446 Supermarchés d'alimentation

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
445110	Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs)	7	1,10 \$

447 Magasins de bière, de vin et de spiritueux

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
445310	Magasins de bière, de vin et de spiritueux	7	1,10 \$

452 Magasins de marchandises diverses

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
452110	Grands magasins	7	1,10 \$
452910	Clubs de gros et hypermarchés	7	1,10 \$
452991	Magasins de fournitures pour la maison et l'auto	7	1,10 \$
452999	Magasins divers de tout autres fournitures de tout genre	7	1,10 \$
453310	Magasins de marchandises d'occasion	7	1,10 \$

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>	<i>2015</i>	
453	<i>Biens de consommation et commerce de détail divers</i>		

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>	
418120	Grossistes-distributeurs de papier et carton recyclables	23	1,09 \$	0.75 \$ *
448110	Magasins de vêtements pour hommes	23	0,75 \$	
448120	Magasins de vêtements pour femmes	23	0,75 \$	
448130	Magasins de vêtements pour enfants et bébés	23	0,75 \$	
448140	Magasins de vêtements pour la famille	23	0,75 \$	
448150	Magasins d'accessoires vestimentaires	23	0,75 \$	
448191	Magasins de fourrures	23	0,75 \$	
448199	Magasins de tous les autres vêtements	23	0,75 \$	
448210	Magasins de chaussures	23	0,75 \$	
448310	Bijouteries	23	0,75 \$	
448320	Magasins de bagages et de maroquinerie	23	0,75 \$	
451110	Magasins d'articles de sport	23	0,75 \$	
451120	Magasins d'articles de passe-temps, de jouets et de jeux	23	0,75 \$	
451130	Magasins d'articles de couture et de travaux d'aiguille et de tissus à la pièce	23	0,75 \$	
451140	Magasins d'instruments et de fournitures de musique	23	0,75 \$	
451210	Librairies et marchands de journaux	23	0,75 \$	
451220	Magasins de bandes préenregistrées, de disques compacts et de disques	23	0,75 \$	
453110	Fleuristes	23	0,75 \$	
453210	Magasins de fournitures de bureau et de papeterie	23	0,75 \$	
453220	Magasins de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs	23	0,75 \$	
453910	Animaleries et magasins de fournitures pour animaux	23	0,75 \$	
453920	Marchands d'oeuvres d'art	23	0,75 \$	
453930	Marchands de maisons mobiles	23	0,75 \$	

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>		<i>2015</i>
453992	Magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin	23	0,75 \$
453999	Tous les autres magasins de détail divers (sauf les magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin)	23	0,75 \$
454210	Exploitants de distributeurs automatiques	23	0,75 \$
454310	Marchands de combustible	23	0,75 \$
454390	Autres établissements de vente directe	23	0,75 \$
811430	Réparation de chaussures et de maroquinerie	23	0,75 \$
811490	Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers	23	0,75 \$

483 *Transport aérien, ferroviaire et par eau*

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>	
481110	Transport aérien régulier	27	1,68 \$	
481214	Transport aérien d'affrètement non régulier	27	1,68 \$	
481215	Services de vols spécialisés non réguliers	27	1,68 \$	
482112	Transport ferroviaire de marchandises sur de courtes distances	27	1,68 \$	
482114	Transport ferroviaire de voyageurs	27	1,68 \$	
483115	Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs, sauf le transport par traversier	27	1,68 \$	
483116	Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs par traversier	27	1,68 \$	
483213	Transport sur les eaux intérieures (sauf le transport par traversier)	27	1,68 \$	
483214	Transport sur les eaux intérieures par traversier	27	1,68 \$	
488119	Autres opérations aéroportuaires	27	1,68 \$	
488190	Autres activités de soutien au transport aérien	27	1,68 \$	
488210	Activités de soutien au transport ferroviaire	27	1,68 \$	
488310	Opérations portuaires	27	0,88 \$	1,68 \$ *
488320	Manutention du fret maritime	27	4,56 \$	1,68 \$ *
488331	Sauvetage maritime	27	4,56 \$	1,68 \$ *
488339	Autres services de navigation pour le transport par eau	27	1,68 \$	

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>		<i>2015</i>	
488390	Autres activités de soutien au transport par eau	27	0,88 \$	1,68 \$ *
621912	Services d'ambulance aérienne	27	1,68 \$	

484 *Transport par camion de marchandises spéciales*

<u><i>Code SCIAN</i></u>		<u><i>Groupe de taux</i></u>	<u><i>Taux de base</i></u>	
484210	Déménagement de biens usagés de maison et de bureau	13	2,60 \$	
484221	Transport local par camion de vrac liquide	13	2,60 \$	
484222	Transport local par camion de vrac solide	13	2,60 \$	
484229	Transport local par camion d'autres marchandises spéciales (sauf les biens usagés)	13	2,60 \$	
484231	Transport par camion de vrac liquide sur de longues distances	13	2,60 \$	
484232	Transport par camion de vrac solide sur de longues distances	13	2,60 \$	
484239	Transport par camion d'autres marchandises spéciales sur de longues distances (sauf les biens usagés)	13	2,60 \$	

486 *Transport par camion de marchandises diverses*

<u><i>Code SCIAN</i></u>		<u><i>Groupe de taux</i></u>	<u><i>Taux de base</i></u>	
484110	Transport local par camion de marchandises diverses	13	2,60 \$	
484121	Transport par camion de marchandises diverses sur de longues distances, charge complète	13	2,60 \$	
484122	Transport par camion de marchandises diverses sur de longues distances, charge partielle	13	2,60 \$	
484223	Transport local par camion de produits forestiers	13	2,60 \$	
484233	Transport par camion de produits forestiers sur de longues distances	13	2,60 \$	

488 *Transport en commun, tourisme et activités de soutien au transport*

<u><i>Code SCIAN</i></u>		<u><i>Groupe de taux</i></u>	<u><i>Taux de base</i></u>	
485110	Services urbains de transport en commun	25	1,01 \$	1,14 \$ *
485210	Transport interurbain et rural par autocar	25	1,01 \$	1,14 \$ *
485310	Services de taxi	25	1,01 \$	1,14 \$ *
485320	Services de limousine	25	1,01 \$	1,14 \$ *
485410	Transport scolaire et transport d'employés par autobus	25	1,01 \$	1,14 \$ *
485510	Services d'autobus nolisés	25	1,01 \$	1,14 \$ *

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>		<i>2015</i>	
485990	Autres services de transport en commun et de transport terrestre de voyageurs	25	1,01 \$	1,14 \$ *
486210	Transport du gaz naturel par gazoduc	25	1,01 \$	1,14 \$ *
487110	Transport terrestre de tourisme et d'agrément	25	1,01 \$	1,14 \$ *
487210	Transport par eau de tourisme et d'agrément	25	1,01 \$	1,14 \$ *
488490	Autres activités de soutien au transport routier	25	1,01 \$	1,14 \$ *
488519	Autres intermédiaires en transport de marchandises	25	1,01 \$	1,14 \$ *
488990	Autres activités de soutien au transport	25	1,01 \$	1,14 \$ *

492 Services postaux, services de messagers et messageries

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
491110	Services postaux	27	1,68 \$
492110	Messageries	27	1,68 \$
492210	Services locaux de messagers et de livraison	27	1,68 \$

493 Entreposage

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
493110	Entreposage général	18	2,54 \$
493120	Entreposage frigorifique	18	2,54 \$
493130	Entreposage de produits agricoles	18	2,54 \$
493190	Autres activités d'entreposage	18	2,54 \$

517 Radiotélévision, télécommunications et services d'information

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
323113	Sérigraphie commerciale	1	0,35 \$ 0,26 \$ *
323114	Impression instantanée	1	0,35 \$ 0,26 \$ *
323115	Impression numérique	1	0,35 \$ 0,26 \$ *
323116	Impression de formulaires commerciaux en liasses	1	0,35 \$ 0,26 \$ *
323119	Autres activités d'impression	1	0,35 \$ 0,26 \$ *
323120	Activités de soutien à l'impression	1	0,35 \$ 0,26 \$ *

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>		<i>2015</i>	
511110	Éditeurs de journaux	1	0,35 \$	0,26 \$ *
511130	Éditeurs de livres	1	0,35 \$	0,26 \$ *
511140	Éditeurs d'annuaires et de répertoires	1	0,26 \$	
511190	Autres éditeurs	1	0,35 \$	0,26 \$ *
512110	Production de films et de vidéos	1	0,26 \$	
512120	Distribution de films et de vidéos	1	0,26 \$	
512190	Postproduction et autres industries du film et de vidéo	1	0,26 \$	
512220	Production et distribution d'enregistrements sonores de manière intégrée	1	0,26 \$	
512240	Studios d'enregistrement sonore	1	0,26 \$	
515110	Radiodiffusion	1	0,26 \$	
515120	Télédiffusion	1	0,26 \$	
515210	Télévision payante et spécialisée	1	0,26 \$	
517110	Télécommunications par fil	1	0,26 \$	
517210	Télécommunications sans fil (sauf par satellite)	1	0,26 \$	
517310	Revendeurs de services de télécommunications	1	0,26 \$	
517410	Télécommunications par satellite	1	0,26 \$	
517510	Câblodistribution et autres activités de distribution d'émissions de télévision	1	0,26 \$	
517910	Autres services de télécommunications	1	0,26 \$	
518111	Fournisseurs de services Internet	1	0,26 \$	
518210	Traitement de données, hébergement de données et services connexes	1	0,26 \$	
519121	Bibliothèques	1	0,26 \$	
519122	Archives	1	0,26 \$	
519190	Tous les autres services d'information	1	0,26 \$	

521 Finance et assurances

Code SCIAN

Groupe de taux

Taux de base

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>		<i>2015</i>
521110	Autorités monétaires - banque centrale	1	0,26 \$
522111	Activités bancaires aux particuliers et aux entreprises	1	0,26 \$
522112	Services bancaires aux grandes entreprises et aux institutions	1	0,26 \$
522130	Coopératives de crédit et caisses populaires locales	1	0,26 \$
522220	Financement de ventes à crédit	1	0,26 \$
522291	Crédit à la consommation	1	0,26 \$
522299	Toutes les autres activités d'intermédiation financière non faite par le biais de dépôts	1	0,26 \$
522310	Courtiers en prêts hypothécaires et non-hypothécaires	1	0,26 \$
522321	Caisses centrales d'épargne et de crédit	1	0,26 \$
522329	Autres traitements des transactions financières et activités liées à la chambre de compensation	1	0,26 \$
522390	Autres activités liées à l'intermédiation financière	1	0,26 \$
523110	Services bancaires d'investissement et commerce des valeurs mobilières	1	0,26 \$
523120	Courtage de valeurs mobilières	1	0,26 \$
523130	Négociation de contrats de marchandises	1	0,26 \$
523910	Activités diverses d'intermédiation	1	0,26 \$
523920	Gestion de portefeuille	1	0,26 \$
523930	Services de conseils en placement	1	0,26 \$
523990	Toutes les autres activités d'investissement financier	1	0,26 \$
524111	Sociétés d'assurance directe individuelle : vie, maladie et soins médicaux	1	0,26 \$
524112	Sociétés d'assurance directe collective : vie, maladie et soins médicaux	1	0,26 \$
524121	Sociétés d'assurance directe : biens, incendie, accidents et risques divers (IARD)	1	0,26 \$
524122	Sociétés privées d'assurance directe : automobile	1	0,26 \$
524123	Sociétés publiques d'assurance directe : automobile	1	0,26 \$
524124	Sociétés d'assurance directe : biens	1	0,26 \$

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>		<i>2015</i>
524129	Autres sociétés d'assurance directe (sauf vie, maladie et soins médicaux)	1	0,26 \$
524210	Agences et courtiers d'assurance	1	0,26 \$
524291	Experts en sinistres	1	0,26 \$
524299	Toutes les autres activités liées à l'assurance	1	0,26 \$
526920	Fonds de placement hypothécaire	1	0,26 \$

531 Services immobiliers et services de location et de location à bail

<i>Code SCIAN</i>		<i>Groupe de taux</i>	<i>Taux de base</i>
531111	Bailleurs d'immeubles résidentiels et de logements (sauf les ensembles de logements sociaux)	24	0,95 \$
531112	Bailleurs d'ensembles de logements sociaux	24	0,95 \$
531120	Bailleurs d'immeubles non résidentiels (sauf les mini-entrepôts)	24	0,95 \$
531130	Mini-entrepôts libre-service	24	0,95 \$
531190	Bailleurs d'autres biens immobiliers	24	0,95 \$
531310	Gestionnaires de biens immobiliers	24	0,95 \$
532410	Location et location à bail de machines et matériel pour la construction, le transport, l'extraction minière et la foresterie	24	0,95 \$
532420	Location et location à bail de machines et matériel de bureau	24	0,88 \$ 0,95 \$ *
532490	Location et location à bail d'autres machines et matériel d'usage commercial et industriel	24	0,95 \$

541 Services professionnels, scientifiques et techniques

<i>Code SCIAN</i>		<i>Groupe de taux</i>	<i>Taux de base</i>
488111	Contrôle de la circulation aérienne	1	0,26 \$
541110	Études d'avocats	1	0,26 \$
541120	Études de notaires	1	0,26 \$
541190	Autres services juridiques	1	0,26 \$
541212	Cabinets de comptables	1	0,26 \$
541213	Services de préparation des déclarations de revenus	1	0,26 \$
541215	Services de tenue de livres et de paye et services connexes	1	0,26 \$

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>		<i>2015</i>
541310	Services d'architecture	1	0,26 \$
541320	Services d'architecture paysagère	1	0,26 \$
541330	Services de génie	1	0,26 \$
541340	Services de dessin technique	1	0,26 \$
541350	Services d'inspection des bâtiments	1	0,26 \$
541360	Services de prospection et de levé géophysiques	1	0,26 \$
541370	Services d'arpentage et de cartographie (sauf les levés géophysiques)	1	0,26 \$
541380	Laboratoires d'essai	1	0,26 \$
541410	Services de design d'intérieur	1	0,26 \$
541420	Services de design industriel	1	0,26 \$
541430	Services de design graphique	1	0,26 \$
541490	Autres services spécialisés de design	1	0,26 \$
541510	Conception de systèmes informatiques et services connexes	1	0,26 \$
541611	Services de conseils en gestion administrative et générale	1	0,26 \$
541612	Services de conseils en ressources humaines et en recherche de cadres	1	0,26 \$
541619	Autres services de conseils en gestion	1	0,26 \$
541620	Services de conseils en environnement	1	0,26 \$
541690	Autres services de conseils scientifiques et techniques	1	0,26 \$
541710	Recherche et développement en sciences physiques, en génie et en sciences de la vie	1	0,26 \$
541720	Recherche et développement, en sciences humaines et en sciences sociales	1	0,26 \$
541810	Agences de publicité	1	0,26 \$
541820	Services de relations publiques	1	0,26 \$
541830	Agences d'achat de médias	1	0,26 \$
541840	Représentants de médias	1	0,26 \$

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>		<i>2015</i>
541850	Publicité par affichage	1	0,26 \$
541860	Publipostage	1	0,26 \$
541870	Services de distribution de matériel publicitaire	1	0,26 \$
541891	Distributeurs de publicité par l'objet	1	0,26 \$
541899	Tous les autres services liés à la publicité	1	0,26 \$
541910	Études de marché et sondages d'opinion	1	0,26 \$
541920	Services photographiques	1	0,26 \$
541930	Services de traduction et d'interprétation	1	0,26 \$
541940	Services vétérinaires	1	0,26 \$
541990	Tous les autres services professionnels, scientifiques et techniques	1	0,26 \$

561 Services administratifs

<i>Code SCIAN</i>		<i>Groupe de taux</i>	<i>Taux de base</i>
488511	Agences de transport maritime	1	0,26 \$
531210	Bureaux d'agents et de courtiers immobiliers	1	0,26 \$
531320	Bureaux d'évaluateurs de biens immobiliers	1	0,26 \$
531390	Autres activités liées à l'immobilier	1	0,26 \$
532111	Location de voitures particulières	1	0,26 \$
532112	Location à bail de voitures particulières	1	0,26 \$
532120	Location et location à bail de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance	1	0,26 \$
532210	Location d'appareils électroniques domestiques et d'appareils ménagers	1	0,26 \$
532220	Location de vêtements de cérémonie et de costumes	1	0,26 \$
532230	Location de bandes et de disques vidéo	1	0,26 \$
532290	Location d'autres biens de consommation	1	0,26 \$
532310	Centres de location d'articles divers	1	0,26 \$
533110	Bailleurs de biens incorporels non financiers (sauf les oeuvres protégées par le droit d'auteur)	1	0,26 \$

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>		<i>2015</i>	
551113	Sociétés de portefeuille	1	0,26 \$	
561110	Services administratifs de bureau	1	0,26 \$	
561210	Services de soutien d'installations	1	0,26 \$	
561310	Agences de placement	1	0,26 \$	
561330	Location de personnel permanent	1	0,26 \$	
561410	Services de préparation de documents	1	0,26 \$	
561420	Centres d'appels téléphoniques	1	0,26 \$	
561430	Centres de services aux entreprises	1	0,26 \$	
561440	Agences de recouvrement	1	0,26 \$	
561450	Agences d'évaluation du crédit	1	0,26 \$	
561490	Autres services de soutien aux entreprises	1	0,26 \$	
561510	Agences de voyage	1	0,26 \$	
561520	Voyagistes	1	0,26 \$	
561590	Autres services de préparation de voyages et de réservation	1	0,26 \$	
561710	Services d'extermination et de lutte antiparasitaire	1	0,30 \$	0,26 \$ *
561910	Services d'emballage et d'étiquetage	1	0,26 \$	
561920	Organisateurs de congrès, de salons et de foires commerciales	1	0,26 \$	
561990	Tous les autres services de soutien	1	0,26 \$	
713291	Loteries	1	0,26 \$	
911110	Services de défense	1	0,26 \$	
911210	Tribunaux fédéraux	1	0,26 \$	
911290	Autres services de protection fédéraux	1	0,26 \$	
911310	Services fédéraux relatifs à la main-d'oeuvre et à l'emploi	1	0,26 \$	
911410	Affaires étrangères	1	0,26 \$	

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>		<i>2015</i>
911420	Aide internationale	1	0,26 \$
911910	Autres services de l'administration publique fédérale	1	0,26 \$
912110	Tribunaux provinciaux	1	0,26 \$
912150	Services de réglementation provinciaux	1	0,26 \$
912190	Autres services de protection provinciaux	1	0,26 \$
912210	Services provinciaux relatifs à la main-d'oeuvre et à l'emploi	1	0,26 \$
912910	Autres services des administrations publiques provinciales et territoriales	1	0,26 \$
914110	Administrations publiques autochtones	1	0,26 \$

562 Services de gestion des déchets et d'assainissement

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
562110	Collecte des déchets	18	2,54 \$
562210	Traitement et élimination des déchets	18	2,54 \$
562910	Services d'assainissement	18	2,54 \$
562920	Installations de récupération de matériaux	18	2,54 \$
562990	Tous les autres services de gestion des déchets	18	2,54 \$

563 Location de personnel suppléant

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
561320	Location de personnel suppléant	18	2,54 \$

564 Services de sécurité

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
561611	Services d'enquêtes	25	1,14 \$
561612	Services de garde et de patrouille	25	1,14 \$
561613	Services de voitures blindées	25	1,14 \$

565 Services relatifs aux bâtiments

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
561721	Services de nettoyage de vitres	27	1,68 \$

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>		<i>2015</i>
561722	Services de conciergerie (sauf le nettoyage de vitres)	27	1,68 \$
561740	Services de nettoyage de tapis et de meubles rembourrés	27	1,68 \$
561791	Services de nettoyage de conduits et de cheminées	27	1,68 \$
561799	Tous les autres services relatifs aux bâtiments et aux logements	27	1,68 \$

611 Services d'enseignement

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
611110	Écoles primaires et secondaires	1	0,26 \$
611210	Collèges communautaires et cégeps	1	0,26 \$
611310	Universités	1	0,26 \$
611410	Écoles de commerce et de secrétariat	1	0,26 \$
611420	Formation en informatique	1	0,26 \$
611430	Formation professionnelle et perfectionnement en gestion	1	0,26 \$
611510	Écoles techniques et écoles de métiers	1	0,26 \$
611610	Écoles des beaux-arts	1	0,26 \$
611620	Formation athlétique	1	0,26 \$
611630	Écoles de langues	1	0,26 \$
611690	Tous les autres établissements d'enseignement et de formation	1	0,26 \$
611710	Services de soutien à l'enseignement	1	0,26 \$

621 Services de soins ambulatoires

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
621110	Cabinets de médecins	1	0,26 \$
621210	Cabinets de dentistes	1	0,26 \$
621310	Cabinets de chiropraticiens	1	0,26 \$
621320	Cabinets d'optométristes	1	0,26 \$
621330	Cabinets de praticiens en santé mentale (sauf les médecins)	1	0,26 \$

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>		<i>2015</i>
621340	Cabinets de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'orthophonistes et d'audiologistes	1	0,26 \$
621390	Cabinets de tous les autres praticiens	1	0,26 \$
621410	Centres de planification familiale	1	0,26 \$
621420	Centres de soins ambulatoires pour personnes atteintes de troubles mentaux, d'alcoolisme et de toxicomanie	1	0,26 \$
621494	Centres communautaires de soins de santé	1	0,26 \$
621499	Tous les autres centres de soins ambulatoires	1	0,26 \$
621510	Laboratoires médicaux et d'analyses diagnostiques	1	0,26 \$
621911	Services d'ambulance (sauf les services d'ambulance aérienne)	1	0,26 \$

622 Établissements de soins infirmiers

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
623110	Établissements de soins infirmiers	19	3,94 \$

623 Établissements de soins pour bénéficiaires internes

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
623210	Établissements résidentiels pour handicaps liés au développement	27	1,68 \$
623221	Établissements résidentiels pour alcoolisme et de toxicomanie	27	1,68 \$
623222	Maisons pour personnes souffrant de troubles psychiques	27	1,68 \$
623310	Établissements communautaires de soins pour personnes âgées	27	1,68 \$
623991	Maisons de transition pour femmes	27	1,68 \$
623992	Maisons pour enfants perturbés affectivement	27	1,68 \$
623993	Maisons pour les handicapés physiques ou les personnes ayant une incapacité	27	1,68 \$
623999	Tous les autres établissements de soins pour bénéficiaires internes	27	1,68 \$

624 Assistance sociale

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
624110	Services à l'enfance et à la jeunesse	23	0,75 \$
624190	Autres services individuels et familiaux	23	0,75 \$
624210	Services communautaires d'alimentation	23	0,75 \$

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>		<i>2015</i>
624220	Services communautaires d'hébergement	23	0.75 \$
624230	Services d'urgence et autres secours	23	0.75 \$
624310	Services de réadaptation professionnelle	23	0.75 \$
624410	Services de garderie	23	0.75 \$

625 Services de soins ambulatoires

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
621610	Services de soins de santé à domicile	9	1.84 \$
621990	Tous les autres services de soins ambulatoires	9	1.84 \$
624120	Services aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité	9	1.84 \$

711 Services de divertissement et autres

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
512130	Présentation de films et de vidéos	2	0.35 \$
711111	Compagnies de théâtre (sauf de comédie musicale)	2	0.35 \$
711112	Compagnies de comédie musicale et d'opéra	2	0.35 \$
711120	Compagnies de danse	2	0.35 \$
711130	Formations musicales et musiciens	2	0.35 \$
711190	Autres compagnies d'arts d'interprétation	2	0.35 \$
711211	Équipes sportives	2	0.35 \$
711213	Hippodromes	2	0.35 \$
711218	Autres sports-spectacles	2	0.35 \$
711311	Exploitants de théâtres et autres diffuseurs d'événements artistiques avec installations	2	0.35 \$
711319	Exploitants de stades et autres diffuseurs avec installations	2	0.35 \$
711321	Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques, sans installations	2	0.35 \$
711322	Festivals, sans installations	2	0.35 \$
711410	Agents et représentants d'artistes, d'athlètes et d'autres personnalités publiques	2	0.35 \$

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>		<i>2015</i>
711510	Artistes, auteurs et interprètes indépendants	2	0.35 \$
712111	Musées d'art publics	2	0.35 \$
712119	Musées (sauf musées d'art et galeries d'art)	2	0.35 \$
712120	Lieux historiques et d'intérêt patrimonial	2	0.35 \$
712130	Jardins zoologiques et botaniques	2	0.35 \$
712190	Autres établissements du patrimoine	2	0.35 \$
713110	Parcs d'attractions et jardins thématiques	2	0.35 \$
713120	Salles de jeux électroniques	2	0.35 \$
713210	Casinos (sauf hôtels-casinos)	2	0.35 \$
713299	Tous les autres jeux de hasard et loteries	2	0.35 \$
812114	Salons de coiffure pour hommes	2	0.35 \$
812115	Salons de beauté	2	0.35 \$
812116	Salons de coiffure mixtes	2	0.35 \$
812190	Autres services de soins personnels	2	0.35 \$
812210	Salons funéraires	2	0.35 \$
812220	Cimetières et crématoriums	2	0.35 \$
812310	Blanchisseries et nettoyeurs à sec libre-service	2	0.35 \$
812910	Soins pour animaux de maison (sauf vétérinaires)	2	0.35 \$
812921	Laboratoires de développement et de tirage de photos (sauf le service en une heure)	2	0.35 \$
812922	Développement et tirage de photos en une heure	2	0.35 \$
812930	Stationnements et garages	2	0.35 \$
812990	Tous les autres services personnels	2	0.35 \$

713 Services sportifs et de loisirs

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
713910	Terrains de golf et country clubs	23	0.75 \$

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>		<i>2015</i>
713920	Centres de ski	23	0.75 \$
713930	Marinas	23	0.75 \$
713940	Centres de sports récréatifs et de conditionnement physique	23	0.75 \$
713950	Salles de quilles	23	0.75 \$
713990	Tous les autres services de divertissement et de loisirs	23	0.75 \$

721 Services d'hébergement et de blanchisserie

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
721111	Hôtels	25	1.14 \$
721112	Auberges routières	25	1.14 \$
721113	Centres de villégiature	25	1.14 \$
721114	Motels	25	1.14 \$
721191	Gîtes touristiques	25	1.14 \$
721192	Chalets et cabines sans services	25	1.14 \$
721198	Tous les autres services d'hébergement des voyageurs	25	1.14 \$
721211	Parcs pour véhicules de plaisance et campings	25	1.14 \$
721212	Camps de chasse et de pêche	25	1.14 \$
721213	Camps récréatifs et de vacances (sauf de chasse et de pêche)	25	1.14 \$
721310	Maisons de chambres et pensions de famille	25	1.14 \$
812320	Services de nettoyage à sec et de blanchissage (sauf le libre-service)	25	1.88 \$ 1.14 \$ *
812330	Fourniture de linge et d'uniformes	25	1.44 \$ 1.14 \$ *

722 Services de restauration et débits de boissons

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
722110	Restaurants à service complet	23	0.75 \$
722210	Établissements de restauration à service restreint	23	0.75 \$
722310	Entrepreneurs en restauration	23	0.75 \$

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>		<i>2015</i>
722320	Traiteurs	23	0.75 \$
722330	Cantines et comptoirs mobiles	23	0.75 \$
722410	Débites de boissons (alcoolisées)	23	0.75 \$

811 Réparation et entretien

<i>Code SCIAN</i>		<i>Groupe de taux</i>	<i>Taux de base</i>
441320	Marchands de pneus	27	1.68 \$
488410	Remorquage de véhicules automobiles	27	1.68 \$
811111	Réparations générales de véhicules automobiles	27	1.68 \$
811112	Réparation de systèmes d'échappement de véhicules automobiles	27	1.68 \$
811119	Autres services de réparation et d'entretien mécaniques et électriques de véhicules automobiles	27	1.68 \$
811121	Réparation et entretien de la carrosserie, de la peinture et de l'intérieur de véhicules automobiles	27	1.68 \$
811122	Ateliers de remplacement de glaces et de pare-brise	27	1.68 \$
811192	Lave-autos	27	1.68 \$
811199	Tous les autres services de réparation et d'entretien de véhicules automobiles	27	1.68 \$

813 Organismes religieux, groupes de citoyens et organisations professionnelles

<i>Code SCIAN</i>		<i>Groupe de taux</i>	<i>Taux de base</i>
813110	Organismes religieux	2	0.35 \$
813210	Fondations et organismes de charité	2	0.35 \$
813310	Organismes d'action sociale	2	0.35 \$
813410	Organisations civiques et amicales	2	0.35 \$
813910	Associations de gens d'affaires	2	0.35 \$
813920	Organisations professionnelles	2	0.35 \$
813930	Organisations syndicales	2	0.35 \$
813940	Organisations politiques	2	0.35 \$
813990	Autres associations	2	0.35 \$

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*

<i>Code de l'industrie</i>	<i>Description</i>	<i>2015</i>	
913	Administration municipale		

<u>Code SCIAN</u>		<u>Groupe de taux</u>	<u>Taux de base</u>
913110	Cours municipales	5	1.25 \$
913130	Services de police municipaux	5	1.25 \$
913140	Services municipaux de lutte contre les incendies	5	1.25 \$
913910	Autres services des administrations publiques locales, municipales et régionales	5	1.25 \$

Travail sécuritaire NB se sert du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord depuis 2009 pour établir les taux de cotisation. Par conséquent, on a attribué une nouvelle industrie, un nouveau groupe d'industries et un nouveau groupe de taux aux employeurs. La plus grande partie des employeurs sont toujours classifiés parmi la plupart des mêmes industries qu'ils l'étaient auparavant et leur taux de cotisation n'a pas changé de façon considérable. D'autres employeurs se sont retrouvés dans un différent groupe d'industries et de taux. Afin de minimiser l'effet possible du changement, Travail sécuritaire NB a imposé une limite pour les augmentations et les diminutions annuelles du taux de cotisation de base de chaque employeur jusqu'à ce que tous les employeurs au sein du groupe d'industries aient le même taux de base. Certains employeurs de la même classification pourraient ne pas avoir le même taux de base pendant la période de transition. On continue d'appliquer l'évaluation de l'expérience, soit le système selon lequel on compare les employeurs admissibles à d'autres employeurs du groupe de taux afin de déterminer toute surcharge ou réduction compte tenu du rendement.

**Dans le cadre du processus d'établissement des taux de cotisation, Travail sécuritaire NB examine la structure des groupes d'industrie et de taux chaque année. Ces groupes sont restructurés si l'expérience des coûts qui en résulte indique que cette mesure serait justifiée. Des diminutions de taux de base sont limitées à 20 % en plus de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen. Des augmentations de taux de base sont limitées au plus grand de la variation en pourcentage du taux de cotisation moyen plus 20 % ou 0,20 \$. En conséquence de la réduction de 8 % du taux de cotisation moyen pour 2015, les diminutions seront limitées à 28 % et les augmentations limitées au plus élevé de 12 % ou 0,20 \$.*